



Guidelines Unified Clubs

Pour les clubs sans collaboration cantonale

Avril 2024



Table des matières

1. Objectif du document	3
2. Special Olympics	3
3. Programme Unified.....	3
3.1 Unified Club	3
3.2 Principes du processus d'inclusion	4
4. Étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'inclusion	6
4.1 Niveau 1: club non labellisé.....	7
4.2 Niveau 2 : Label Unified Engagement.....	7
4.3 Niveau 3 : Label Unified Quality	8
4.4 Droits d'utilisation de la charte et du label	9
4.5 Retrait des droits d'utilisation	9
4.6 Obligations des clubs sportifs	10
5. Prestations de SOSWI	11
Contact	12



1. Objectif du document

Le document s'adresse aux clubs sportifs qui veulent devenir inclusifs et qui sont situés dans des cantons qui n'ont pas encore de collaboration active avec Special Olympics Switzerland. Cette directive souhaite soutenir les clubs sportifs à évoluer vers l'inclusion et à la mettre en œuvre. Elle décrit aussi les étapes importantes du développement d'un Unified Club.

2. Special Olympics

Special Olympics est le mouvement sportif mondial le plus important pour les personnes en situation de handicap. Notre vision est celle d'un monde inclusif dans lequel, grâce à la force du sport, les personnes en situation de handicap mental ont la possibilité de mener une vie active, saine et épanouie. L'organisation a été fondée aux Etats-Unis en 1968 par Eunice Kennedy-Shriver et reconnue officiellement par le Comité international olympique en 1988. Le mouvement Special Olympics rassemble quelques 6 millions de sportifs·ives dans 200 pays. Il aide les personnes en situation de handicap à s'épanouir grâce au sport. En pratiquant une activité sportive, ces personnes renforcent non seulement leur confiance en soi, mais aussi leur forme physique et leur estime de soi. Les événements organisés leur permettent de partager des expériences sportives avec d'autres participant-es, avec leur famille et leur entourage. Special Olympics Switzerland (SOSWI) est actif comme fondation en Suisse depuis 1995.

3. Programme Unified

Le programme Unified de Special Olympics Switzerland favorise le développement du sport inclusif, afin que chacun-e puisse pratiquer une activité sportive et vivre des relations sociales.

Le principal objectif de ce programme est le respect de la Convention de l'ONU¹ relative aux droits des personnes handicapées² dans le domaine du sport, en donnant aux enfants, aux jeunes et aux adultes l'accès à des activités sportives inclusives de qualité. Cela signifie concrètement que les personnes qui, en Suisse, ont besoin d'un soutien particulier peuvent non seulement pratiquer activement et régulièrement une activité sportive accessible aux personnes avec et sans handicap – au sein d'un club ou dans le cadre d'un événement sportif populaire –, mais aussi participer à la vie sociale de ces structures. Le programme Unified comprend les Unified Clubs ainsi que les Unified Events³; d'autres projets sont en cours de construction. Le présent document se rapporte uniquement aux Unified Clubs.

3.1 Unified Club

Un Unified Club est un club de sport (p. ex. une association sportive) qui respecte le principe de « société inclusive » au sens de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Certifié par

¹ [RS 0.109 - Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées \(admin.ch\)](#)

² <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/667/fr>

³ [Lien vers la directive relative aux Unified Events](#)

³ Special Olympics Suisse

Special Olympics Switzerland, il permet aux enfants, jeunes et adultes en situation de handicap de participer régulièrement à des entraînements adaptés et proposés au sein même du club, mais également de s'intégrer activement à la vie sociale de l'association.

3.2 Principes du processus d'inclusion

Le programme Unified a permis de développer des mesures visant à accompagner les clubs sur la voie de l'inclusion. Au sein d'une société complexe, les clubs sportifs constituent de petites communautés qui mettent en œuvre le processus d'inclusion. Plusieurs facteurs agissent simultanément sur les clubs et les processus. Ces facteurs peuvent être répartis en quatre niveaux d'intervention : le club sportif, l'environnement politique et sportif, l'environnement familial et social et, enfin, le niveau de l'individu. C'est au niveau du « club sportif » qu'un Unified Club peut exercer une influence en concevant et en aménageant ce domaine pour qu'il soit inclusif.



Fig. 1: roue de l'inclusion – facteurs déterminants pour le processus d'inclusion



FACTEURS D'INFLUENCE DES CLUBS SPORTIFS

La mise en œuvre de l'inclusion dans un club sportif constitue une évolution. Parmi les facteurs importants pour un processus d'inclusion efficace au niveau du club sportif figurent les suivants :

- **Statut des membres, droits et devoirs** : les personnes en situation de handicap sont membres du club et bénéficient des mêmes droits et obligations que tout autre membre (p. ex. participation à une AG, adoption de nouveaux statuts par les membres).
- **Conditions financières de participation** : les conditions de participation financières sont équitables pour toutes les personnes, indépendamment de la situation financière. Il convient de mettre en place des possibilités de soutien financier si nécessaire.
- **Visibilité de l'offre** : l'offre est visible pour les personnes en situation de handicap et en langue facile à lire ou à comprendre (p. ex. page d'accueil du site Internet de l'association). Les informations concernant l'accessibilité sont indiquées. L'offre est régulièrement mentionnée dans les communications du club sportif et le groupe cible est informé de l'offre sportive. La collaboration avec SOSWI est mentionnée. Pour les Unified Clubs reconnus, le label Unified est présent.
- **Accessibilité des infrastructures** : l'accessibilité des infrastructures est un problème qui relève principalement de l'aménagement urbain, lui-même influencé et dicté par la politique cantonale en matière d'inclusion. Dans ce domaine, l'influence des clubs est moindre. En collaboration avec SOSWI, ils doivent donc élaborer d'autres mesures pour répondre à cette exigence. En revanche, l'accessibilité des infrastructures doit être communiquée par le club.
- **Attitude du club – Comité, membres, coachs** : un club proactif a la possibilité de créer une commission chargée d'encourager et de développer le processus d'inclusion en son sein.
- **Attitude dans le groupe d'entraînement** : le groupe d'entraînement participant à l'offre est informé de façon active et transparente sur le processus d'inclusion et il est sensibilisé à ce sujet. Les coachs s'assurent de conserver la dynamique de groupe.
- **Participation communautaire – Forme et implication sociale** : tous les membres sont invités aux manifestations organisées, comme les tournois du club, et peuvent soutenir leur association sportive en tant que fan ou bénévole lors des championnats auxquels participent leurs équipes.
- **Relations interpersonnelles – Diversité, perméabilité et fréquence** :
Au niveau des entraînements, les personnes avec et sans handicap ont la possibilité de s'entraîner ensemble ; des moyens sont mis à disposition pour que les personnes entrent en contact.
Au niveau du club, les personnes avec un club inclusif accordent une grande importance à la diversité des relations humaines au sein de sa structure. Les entraînements réguliers sont ouverts aux personnes avec ou sans handicap. Un club qui favorise les contacts entre ses membres en organisant des activités sportives et sociales telles que des événements propres au club, des soirées de jeux ou d'autres projets communautaires pose les bases d'une bonne cohésion sociale entre ses membres.
- **Participation communautaire – implication sociale** : les personnes en situation de handicap ont la possibilité de s'impliquer dans les activités du club telles que les entraînements et les événements.
- **Compétences des coachs** : des formations et suivis sur place sont mis en œuvre afin de former les entraîneuses et les entraîneurs à dispenser des entraînements adaptés dans une atmosphère propice à l'apprentissage.



- **Entraînement – Adaptation & différenciation** : les unités d'entraînement sont adaptées pour favoriser la participation de toutes et tous. Les coaches différencient les exercices autant que possible tout en veillant à maintenir une bonne dynamique de groupe. Des ressources suffisantes sont proposées (p. ex. bénévoles ou moyens auxiliaires).
- **Climat d'apprentissage** : le climat d'apprentissage doit permettre les échanges entre personnes participantes et favoriser une participation aux activités sportives et sociales. Le club donne l'exemple en matière d'inclusion et favorise un climat bienveillant entre toutes les personnes participantes.

SOSWI et le club sportif analysent tous ces facteurs et discutent ensemble des mesures à prendre. Pendant les années qui suivent, le club procède à une nouvelle analyse de ces facteurs, chaque année et de façon autonome, afin de garantir une évolution et des améliorations constantes en matière d'inclusion.

4. Étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'inclusion

Le présent chapitre décrit le processus d'évolution et de mise en œuvre de l'inclusion *dans les cantons sans collaboration cantonale avec SOSWI*. Les cantons en partenariat avec SOSWI sont indiqués sur le site Internet : [Unified Club - Special Olympics Switzerland](#)

Si un club sportif souhaite devenir inclusif, SOSWI propose trois paquets différents pour soutenir sa démarche:

- Paquet Basique (gratuit)
- Paquet Individuel (CHF 500.-/une fois)
- Paquet Extra (CHF 350.-/année)

Les prestations détaillées des différents paquets sont présentées dans la section 5: Prestations de SOSWI (p. 11)

Le club peut - selon le choix des options de soutien - atteindre 3 niveaux différents dans le développement de l'inclusion :

1. Niveau 1: club non labellisé
2. Niveau 2 : Obtention du label Unified Engagement
3. Niveau 3 : Obtention du label Unified Quality

4.1 Niveau 1: club non labellisé

Lors du premier niveau, le club ne demande qu'un travail administratif de la part de SOSWI. Le club est autonome et met en œuvre de manière indépendante les différents outils de développement de l'inclusion. En remplissant certaines conditions, le club a la possibilité de présenter son offre sur le site web de Special Olympics.

CHARTRE

La [charte d'engagement](#) pour les Unified Clubs est envoyée au club sportif. SOSWI a élaboré cette charte dans le cadre du projet « Unified Club ». En adoptant la charte, le comité du club s'engage à évoluer autant que possible vers un sport inclusif.

Conditions pour les Clubs non Labellisés

Pour qu'un club sportif soit répertorié comme club inclusif sur SOSWI, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. La charte d'engagement est signée.
2. L'offre d'entraînement est définie et mise en œuvre sur une base régulière.
3. Toutes les informations nécessaires sur l'offre d'entraînement sont transmises à SOSWI via le formulaire en ligne : <https://specialolympics.ch/fr/mettre-en-ligne-loffre-inclusive-du-club/>

4.2 Niveau 2 : Label Unified Engagement

Lors du deuxième niveau, le club profite d'un service d'accompagnement individuel dans son projet pendant trois ans. A la différence des clubs non labellisés, le club bénéficie d'un accompagnement par un expert, ce qui permet également une labellisation. L'accompagnement de SOSWI est décrit dans le point 5.



DOCUMENT RELATIF À L'INCLUSION

Ensemble, le club et SOSWI définissent les conditions-cadres et les mesures favorisant l'inclusion en analysant et en complétant ensemble le [Document relatif à l'inclusion](#) sur la base de la roue de l'inclusion. Ce document sert de guide au club sportif afin d'évaluer sa progression au sein du processus d'inclusion et dans quels domaines des mesures d'amélioration sont nécessaires.

CONDITIONS DE LANCEMENT DU LABEL UNIFIED ENGAGEMENT

Pour qu'un club obtienne le label Unified Engagement, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Les critères pour les clubs non labellisés sont remplis.
2. Les facteurs d'inclusion « Statut de membre », « Visibilité de l'offre », « Attitude du club » et « Adaptation des entraînements et différenciation » sont appliqués.



MARCHE À SUIVRE POUR L'OBTENTION DU LABEL

1. le club remplit le formulaire et commande des outils et documents gratuits sous <https://specialolympics.ch/fr/devenir-inclusif-en-tant-que-club-sportif/>
2. le club envoie le document relatif à l'inclusion et la charte remplis à unified@specialolympics.ch
3. SOSWI vérifie les données et contacte le club pour un entretien
4. le label est délivré si les critères sont remplis

4.3 Niveau 3 : Label Unified Quality

Le troisième niveau du processus d'inclusion est l'obtention du label Unified Quality. En plus des critères purement formels du label Unified Engagement, un accompagnement sur place est ici proposé et permet ainsi un contrôle de la qualité. Les clubs qui souhaitent obtenir ce label doivent se procurer le service " paquet extra " auprès de SOSWI. L'accompagnement de SOSWI est décrit dans le point 5.



Ce label garantit aux sportif-ves, ainsi qu'aux parents, associations de parents, écoles et institutions spécialisées une offre d'activités sportives de haute qualité, mais également des entraînements et des activités sociales adaptés aux besoins des participant-es.

En tant que partenaires compétents, les associations ou organisations sportives certifiées par le label Unified Quality s'engagent en faveur du sport, des principes de l'inclusion et d'une prise en charge adaptée des personnes qui ont besoin d'un soutien particulier ainsi que de l'inclusion de ces personnes au sein d'un club sportif.

CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL QUALITY

Le présent paragraphe décrit les trois conditions d'obtention du label Unified Quality.

1. Les critères du label Unified Engagement sont remplis.
2. Le club sportif désigne une personne responsable du projet d'inclusion (Unified Coach). Cette personne remplit les conditions suivantes :
 - Elle est au bénéfice d'une formation reconnue dans sa discipline sportive (p. ex. J+S, diplôme universitaire dans son sport ou autre).
 - Elle a accompli une formation reconnue dans le domaine du handicap et/ou de l'inclusion (p. ex. module « Sport et handicap » de J+S, module « Sport Inclusif » de SOSWI, formations de PluSport, formation dans le domaine social ou autre).
 - Elle peut attester d'une expérience pratique dans le domaine du sport avec des personnes en situation de handicap (min. 30 heures d'entraînement).
3. Un-e membre du comité représente les intérêts du projet inclusif, remplissant ainsi un critère supplémentaire, à savoir « Attitude du club » de la roue de l'inclusion. Pour autant qu'elle soit membre du comité, la personne responsable (Unified coach) peut assumer ce rôle.

En obtenant le label Unified Quality, le club sportif s'engage à proposer des entraînements réguliers pour les enfants, jeunes et/ou adultes ayant besoin d'un soutien particulier, qui font partie intégrante du club. A long terme, le club sportif s'efforce de satisfaire à un maximum de critères de la roue de l'inclusion.

MARCHE À SUIVRE

La marche à suivre pour demander le label Quality se compose des trois étapes suivantes :

1. La demande s'effectue sur le site : [Unified Label – Special Olympics Switzerland](#)
2. SOSWI examine la demande.
3. Si besoin, un contrôle de qualité sur place est effectué par un membre de SOSWI (si cela n'a pas été fait auparavant)
4. Le club sportif obtient le label, qu'il devra utiliser dans ses communications

4.4 Droits d'utilisation de la charte et du label

Le club sportif est autorisé à utiliser la charte et le label en sa possession à ses propres fins de communication (site Internet, réseaux sociaux, revue du club, etc.).

Le droit d'utiliser le label Unified Quality pendant deux années civiles débute le 1er janvier de l'année d'obtention. Par exemple, pour un club certifié en mars 2024, la période de validité commence le 1er janvier 2024. Si le label est remis au 4e trimestre de l'année, il sera valable pour les deux années suivantes.

Après cette période, SOSWI vérifiera la certification. Si tous les critères de certification continuent à être remplis, la période de validité est reconduite pour deux années supplémentaires.

Un club sportif certifié ne peut en aucun cas transmettre le label à un tiers et n'est pas autorisé à céder ses droits d'utilisation à un partenaire commercial.

4.5 Retrait des droits d'utilisation

Si un club sportif cesse de remplir les critères requis pour une certification, il perd ses droits d'utilisation du label. Dans ce cas, SOSWI et le club sportif tentent de trouver une solution permettant de poursuivre l'offre sportive dans le format le mieux adapté aux sportives et aux sportifs. En l'absence de solution et si le club sportif ne remplit plus les exigences, SOSWI peut lui retirer sa certification.

Dans des cas exceptionnels, notamment en cas de violation de la charte d'éthique de Swiss Olympic (cf. [Charte d'éthique: neuf principes pour le sport suisse](#)) ou de celle de SOSWI (cf. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**, p. 7), SOSWI se réserve également le droit de retirer son label au club concerné.



4.6 Obligations des clubs sportifs

Tous les niveaux :

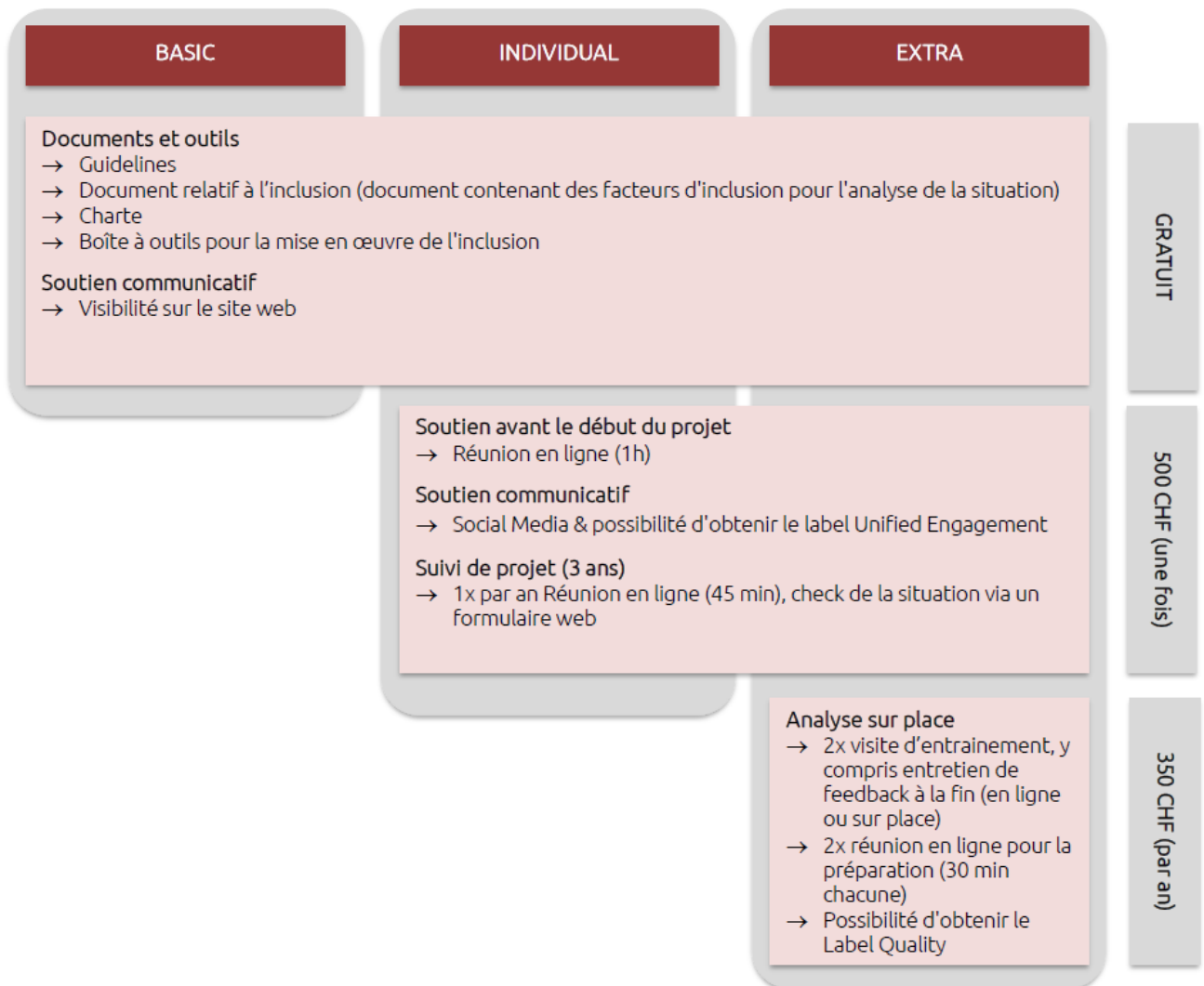
- Par leur signature de la charte, les clubs sportifs s'engagent à proposer aux personnes en situation de handicap des entraînements de grande qualité conformes aux exigences. Les clubs s'efforcent d'appliquer et de mettre en œuvre les mesures de la roue de l'inclusion qui concernent les clubs sportifs (cf. fig. 1).
- Les entraîneuses et entraîneurs qui dirigent des offres sportives continuent de se former dans leur discipline.
- Le club sportif et le coach échangent régulièrement avec SOSWI et informent la fondation quant aux éventuels changements organisationnels de l'offre sportive.
- Les clubs sportifs s'engagent à respecter la charte d'éthique de Swiss Olympic (cf. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

Pour les clubs labellisés, les points suivants s'appliquent également :

- Les entraîneuses et entraîneurs qui dirigent des offres sportives continuent de se former en outre au sport adapté pour les personnes ayant besoin d'un accompagnement particulier. L'offre est planifiée sur le long terme. Des coaches supplémentaires sont intégrés et formés en conséquence.
- Le club sportif est considéré comme autonome au terme de trois ans d'accompagnement par SOSWI. Toutefois, si le club sportif le souhaite, il peut à tout moment demander un soutien technique ou pédagogique à SOSWI en réservant à nouveau le paquet INDIVIDUEL et/ou EXTRA.
- Chaque fin d'année civile, le club remplit et transmet à SOSWI un formulaire afin de compiler nos statistiques internes sur le nombre de prises en charge spécifiques du club.

5. Prestations de SOSWI

Special Olympics soutient les clubs dans le processus d'inclusion et dans sa mise en œuvre.



AVANTAGES ET PROMOTIONS

Les clubs sportifs labellisés peuvent également bénéficier d'autres actions actuelles de SOSWI telles que:

- **Collaboration avec Kustom, notre partenaire pour les équipements sportifs** : Kustom octroie un 40% de rabais sur le catalogue ERIMA si l'impression de vos équipements se fait chez eux. La demande se fait par mail à unified@specialolympics.ch ou via votre centre de compétence cantonal. Une fois le statut du club vérifié, un mail est envoyé avec la demande à la responsable marketing de SOSWI, qui fait ensuite le lien avec Kustom.
- (collaborations à venir)



Contact

Special Olympics Switzerland

Haus des Sports

Talgut-Zentrum 17

3063 Ittigen

Tél. 0800 222 666

E-mail unified@specialolympics.ch

www.specialolympics.ch